

**MINUTES DE DISCUSSIONS
SUR
L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE
POUR
LE PROJET DE REHABILITATION ET RENFORCEMENT DES
CAPACITES DU CENTRE NATIONAL DE SEMENCES FORESTIERES ET
DE QUATRES ANTENNES REGIONALES DE SEMENCES FORESTIERES
DU BURKINA FASO**

En réponse à la requête formulée par le Gouvernement du Burkina Faso, le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude de concept de base pour le Projet de Réhabilitation et Renforcement des Capacités du Centre National de Semences Forestières du Burkina Faso (designé ci-après par le "Projet") et a confié son exécution à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (designée ci-après la "JICA").

La JICA a décidé d'envoyer au Burkina Faso, sous la direction de M. Hisatoshi Okubo, Chef adjoint de la 1ère Division du Département de la Coopération Financière Non-Remboursable de la JICA, une mission d'étude du concept de base (designée ci-après par la "Mission"), pendant la période du 11 février au 07 mars 2002.

La mission a eu une série de discussions avec les autorités compétentes du Gouvernement du Burkina Faso et a effectué les enquêtes sur les sites du Projet, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés dans le document ci-joint.

La Mission continuera les enquêtes sur place et établira le Rapport sur l'Etude du concept de base.

Fait à Ouagadougou, le 19 février 2002



M. Hisatoshi OKUBO
Chef de mission d'étude
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)
Japon



Dr. Ir Lambert Georges OUEDRAOGO
Directeur Général du Centre National
de Semences Forestières (CNSF)
Ministère de l'Environnement et de l'Eau
Burkina Faso



M. Songré Etienne YAMEOGO
Directeur Général de la Coopération
Ministère de l'Economie et des Finances
Burkina Faso



Document Annexe

1. Objectif du Projet

L'objectif du présent Projet est de fournir des équipements au Centre National de Semences Forestières (CNSF) et aux quatre Antennes Régionales de Semences Forestières (ARSF) pour atteindre les trois buts suivants:

- le renforcement des infrastructures du laboratoire de physiologie de semences du CNSF;
- le renforcement des capacités du personnel pour maîtriser les moyens de production disponibles ou qui seront mis à la disposition du CNSF;
- l'accroissement des capacités opérationnelles des pépinières et parcelles expérimentales et de démonstration du CNSF et de ses structures décentralisées que sont les ARSFs.

2. Site du Projet

Les sites du Projet sont les suivants. (Voir la carte de l'Annexe-1)

- CNSF à Ouagadougou
- ARSF à Dori
- ARSF à Kaya
- ARSF à Bobo-Dioulasso
- ARSF à Fada N'Gourma

3. Organisme Responsable et Organisme d'Exécution

L'organisme responsable du Projet est le Ministère de l'Environnement et de l'Eau (MEE), et l'organisme d'exécution est le CNSF.

4. Contenu de la Rêquete

A l'issue des discussions avec la Mission, le Gouvernement du Burkina Faso a formulé la r ete dont le contenu figure   l'Annexe-2 du pr sent document. La JICA examinera la pertinence de la r ete et la transmettra au Gouvernement du Japon.

Toutefois, les composants d finitifs, les quantit s et leurs sp cifications seront tous d termin s ult rieurement apr s les  tudes et analyses approfondies au Japon.

Pour le processus de la d termination, les crit res de s lection des  quipements   l'Annexe-3 seront pris en consid ration.

5. Syst me de l'Aide Financi re Non-Remboursable du Japon

5.1 Le Gouvernement du Burkina Faso a pris connaissance du Syst me de l'Aide Financi re Non-Remboursable du Japon expos  par la Mission et contenu   l'Annexe-4.

5.2 Le Gouvernement du Burkina Faso prendra les mesures n cessaires mentionn es en Annexe-5 pour le bon d roulement du Projet, en cas d'ex cution de l'Aide Financi re Non-Remboursable accord e pour le compte du Projet.

6. Calendrier de l'Etude

- 6.1 L'équipe de consultants associée à la mission continuera les études sur le terrain jusqu'au 07 mars 2002.
- 6.2 La JICA enverra au mois de mai 2002 une mission au Burkina Faso pour expliquer le contenu de l'ébauche de rapport.

7. Coopération Technique

Afin de permettre une exécution durable du Projet, la partie burkinabé a fait remarquer la nécessité de la coopération japonaise dont le détail est contenu dans le document du Projet. La partie burkinabé a compris que la demande d'assistance technique devrait être soumise par la voie officielle à la JICA ou à l'Ambassade du Japon. Cette assistance technique souhaitée est composée de:

- Deux experts à long terme dont un pour la coordination et l'autre pour la pépinière;
- Un expert à court terme (trois mois) pour le laboratoire;
- Un ingénieur système pour la gestion informatique par l'intermédiaire du JOCV;
- Deux stagiaires burkinabé au Japon (un pour la physiologie de semence et un pour la propagation végétative).

8. Coordination entre les Projets Japonais qui sont Opérationnels

Le Ministère de l'Environnement et de l'Eau du Burkina Faso a reçu "Le Projet de Réhabilitation des Pépinières Régionales" accordé dans le cadre de la Coopération Financière Non-Remboursable et "L'Etude sur la Gestion des Forêts Classées dans la Province de la Comoé" dans le cadre de l'Etude de développement de la JICA. Le présent Projet est le troisième du même secteur sous l'assistance japonaise. La partie burkinabé comprend bien la nécessité de la coordination sur l'ensemble de ces projets japonais du même secteur afin d'atteindre une bonne efficacité des activités et les objectifs définis.

9. Infrastructures Nécessaires pour l'Installation des Equipements

D'après les observations faites par la Mission sur l'espace et les facilités du laboratoire, le critère N° 4 de l'Annexe-3 est le plus important. En particulier, les locaux actuels du laboratoire sont exigus.

A cet effet, le CNSF et en attendant la réalisation de la contrepartie nationale au Projet, s'engage à trouver une solution alternative (affectation des locaux) pour accueillir les équipements. C'est ainsi que le CNSF a promis de se concerter avec la mission sur ce point et de soumettre un plan d'exécution avant la fin mars 2002 à la JICA à Abidjan par la voie officielle.

10. Opération et Maintenance

La partie burkinabé s'engage à assurer le nombre des effectifs du personnel requis et le budget pour une bonne exploitation et maintenance des équipements fournis dans le cadre du Projet.

11. Autres

- 11.1 Un certain nombre des équipements qui ne figurait pas dans le dossier initial de la requête

financière soumise par la partie burkinabé a été pris en compte dans la liste des équipements de l'Annex 2. Ces équipements ont été ajoutés en fonction de la demande formulée par la partie burkinabé afin d'aboutir aux objectifs définis du Projet. Les équipements concernés sont marqués sur la liste par des astérisques.

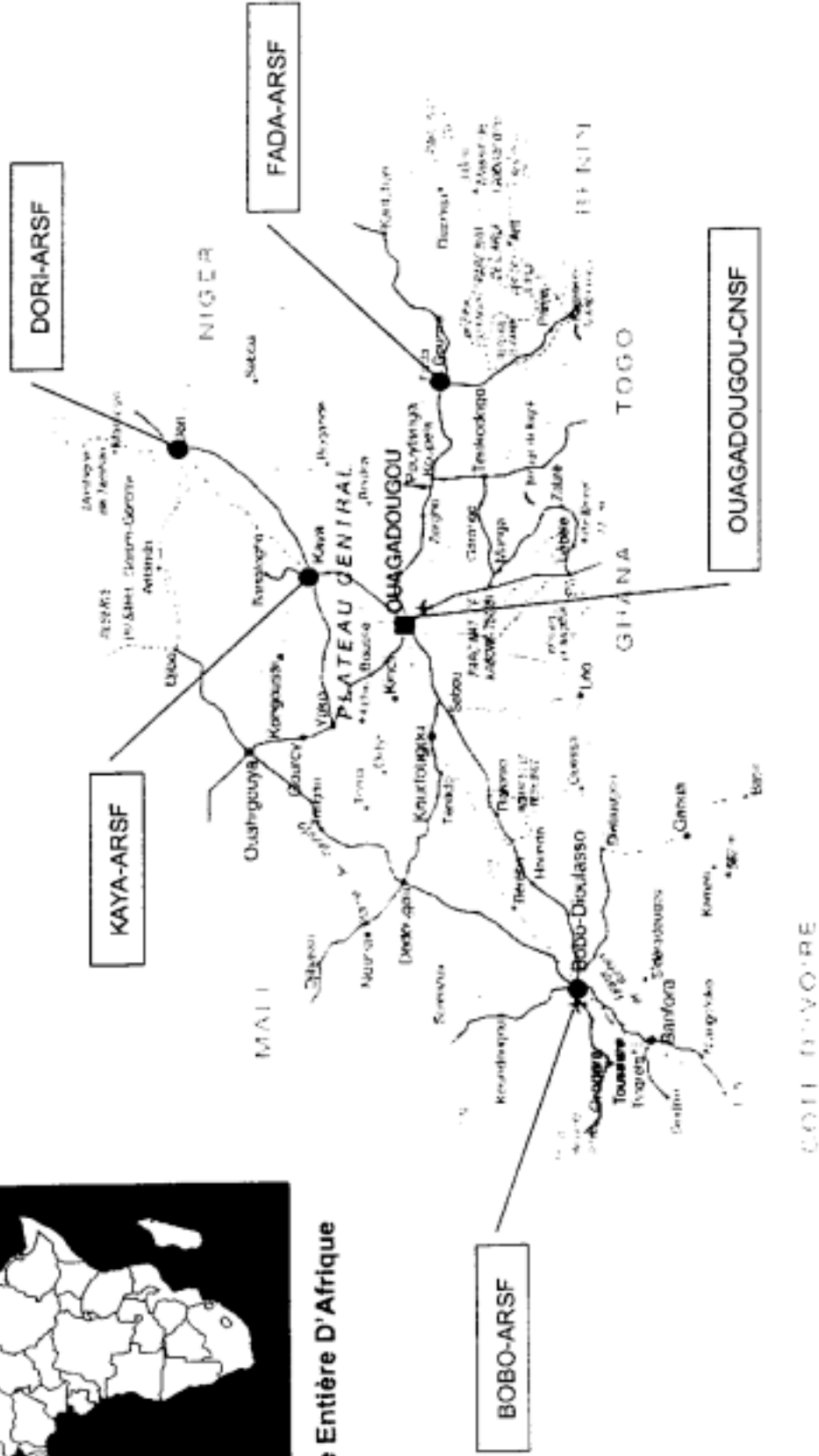
- 11.2 La partie burkinabé a formulé une demande à la partie japonaise d'une assistance technique temporaire en biométrie (statisticien) en tant qu'une partie de la Coopération Financière Non-Remboursable du Japon (Composantes "Soft").
- 11.3 Les observations de la Mission sur chaque antenne (ARSF) sont les suivantes.
- Les antennes dont les infrastructures telles que l'alimentation en eau et le réseau d'électricité sont déjà réalisées, l'aménagement des équipements y afférents n'est pas impérativement nécessaire.
 - Dû à une absence visible d'activités au niveau des laboratoires des antennes et à un manque de personnel spécialisé dans ce domaine, la fourniture de certains équipements est prématurée.
- 11.4 En ce qui concerne l'ARSF à Fada N'Gourma, la Mission examinera la situation réelle en matière d'approvisionnement en électricité et statuera sur l'installation d'un système solaire à la pépinière.

H.C.



Carte Entière D'Afrique

Carte de Positionnement de la Zone Objet du Projet



H.O
[Handwritten signature]

Requête des Équipements

Équipements du Centre National de Semences Forestières (CNSF)

	Désignation	Méthode / Contenu	Nombre	Unité	A	B	C	Total
1	Recherche / Expérimentation							
1	Gros équipements							
1.1	Phytotron	0~40°C, 1000µmol/m ² /s ¹	1	serie	1	0	0	1
1.2	Banc propre	0.7m ²	1	serie	1	0	0	1
1.3	Refrigerateur	250L	2	serie	1	1	0	2
1.4*	Spectromètre de masse		1	serie	0	1	0	1
1.5*	Appareil de mesure C/N		1	serie	1	0	0	1
2	Équipements Modérés							
2.1	Incubateurs	V: 150L	3	serie	2	1	0	3
2.2	Autoclave	V 30L	1	serie	0	1	0	1
2.3	Centrifugeuse		1	serie	1	0	0	1
2.4	Appareil à distiller	10L/h, 7kW	1	serie	1	0	0	1
2.5	Onduleur		6	serie	4	2	0	6
2.6	Dessicateur		2	serie	0	1	1	2
2.7	Microscope		1	serie	1	0	0	1
2.8	Outils d'expérimentation		1	serie	1	0	0	1
2.9*	Concasseur ajustable		1	serie	1	0	0	1
2.10*	Appareil de mesure de la surface foliaire		1	serie	1	0	0	1
2.11*	Congélateur		1	serie	1	0	0	1
2.12*	Bascule		2	serie	2	0	0	2
2.13*	Séchoir		1	serie	1	0	0	1
2.14	Etuve		1	serie	1	0	0	1
3	Petits équipements							
3.1	Compteur de semence	256L	1	serie	0	0	1	1
3.2	Micromètre		1	serie	0	0	1	1
3.3	PH-mètre		1	serie	0	1	0	1
3.4	Thermomètre		5	serie	2	2	1	5
3.5	Enregistreur de température et RH	-20~+50°C, hygromètre	2	serie	1	1	0	2
3.6	Appareil d'absorption de radioactivité		1	serie	1	0	0	1
3.7	Echelle de conductivité		1	serie	0	1	0	1
3.8	Eprouvette / récipient en verre		1	serie	1	0	0	1
4	Équipements utilisés sur le terrain							
4.1*	Appareil de mesure de la photosynthèse		1	serie	1	0	0	1
4.2*	Analyseur de cime		1	serie	1	0	0	1

	Désignation	Methode / Contenu	Nombre	Unite	A	B	C	Total
4	Equipements à l'usage sur le terrain							
4. 3*	Mesure de bois		3	serie	3	0	0	3
4. 4*	Tariere		1	serie	1	0	0	1
4. 5*	Chambre pressurisée		1	serie	1	0	0	1
4. 6*	Appareil pour l'analyse de sol		1	serie	1	0	0	1
4. 7*	Tamis de différentes mailles	0,5 - 8mm	5	serie	5	0	0	5
II	Equipements de production de Semences							
1	Equipements pour la récolte et la préparation des semences		1	serie	1	0	0	1
2	Equipements de conservation de Semences	8m ²	1	serie	1	0	0	1
3	Groupe électrogène	50KVA	1	serie	1	0	0	1
III	Equipements pour la production de plantes en Pépinière							
1	Serre en verre		2	serie	1	1	0	2
2	Serre type tube		10	serie	10	0	0	10
3	Mixeur de terre		2	serie	1	1	0	2
4	Plateau d' pépinière		1	serie	1	0	0	1
5*	Bâches		2	serie	2	0	0	2
6*	Ebrancheurs / Cisailles		10	serie	10	0	0	10
7*	Echelles		1	serie	0	1	0	1
8*	Lits de camp		2	serie	0	2	0	2
9*	Mètre ruban	50m, 100m	2	serie	0	2	0	2
10*	Stérilisateur de sol							
11*	Mini station de météo		1	serie	1	0	0	1
IV	Equipements à usage de distribution d'eau / irrigation							
1	Système de Pompage		2	serie	1	1	0	2
2*	Réservoir d'eau	40m ³	1	serie	1	0	0	1
V	Equipements de bureau							
1	Photocopieuse		1	serie	1	0	0	1
2	Ordinateur, logiciels, imprimante et écran		6	serie	6	0	0	6
3	Fac-similé		1	serie	1	0	0	1
4	Table de travail		5	serie	3	2	0	5
5	Etagère en acier		10	serie	5	5	0	10

H.O.

[Signature]

Equipements de l'Antenne Régionale de Semence Forestières (ARSF) -KAYA-

	Désignation	Methode / Contenu	Nombre	Unite	A	B	C	Total
i	Equipements de semences / germination							
1	Table de germination		1	serie	1	0	0	1
2	Balance électronique		1	serie	1	0	0	1
3	Climatiseur		1	serie	1	0	0	1
4	Réfrigérateur		1	serie	1	0	0	1
5	Serre type tube	5 x 20m ²	5	serie	5	0	0	5
6*	Bascule		1	serie	1	0	0	1
7*	Tamis de différentes mailles	0,5 – 8mm	1	serie	1	0	0	1
ii	Equipements a usage du distribution d'eau / irrigation							
1	Systeme de Pompage		1	serie	1	0	0	1
2	Reservoir à panneau	30m ³	1	serie	1	0	0	1
iii	Equipements de travail sur le terrain							
1	Boussole de poche, GPS		1	serie	1	0	0	1
2	Binoculaire		1	serie	1	0	0	1
3	Pick-up 4WD		1	serie	1	0	0	1
4	Outil		1	serie	1	0	0	1
5*	Bâches		2	serie	2	0	0	2
6*	Enbrancheurs / Cisailles		10	serie	10	0	0	10
7*	Echelles		1	serie	1	0	0	1
8*	Lits de camp		1	serie	1	0	0	1
9*	Mètre ruban	50m, 100m	2	serie	2	0	0	2
10*	Mini station de météo		1	serie	1	0	0	1
IV	Equipements pour la gestion des forêts							
1	Scie à chaîne (tronçonneuse)		1	serie	1	0	0	1
2	Pulvérisateur type havresac		1	serie	1	0	0	1

N.O.

[Signature]

Equipements de l'Antenne Régionale de Semence Forestières (ARSF) -FADA-

	Désignation	Methode / Contenu	Nombre	Unite	A	B	C	Total
I	Equipements de semences / germination							
1	Table de germination		1	serie	1	0	0	1
2	Balance électronique		1	serie	1	0	0	1
3	Climatiseur		1	serie	1	0	0	1
4	Réfrigérateur		1	serie	1	0	0	1
5	Serre type tube	5 x 20m ²	5	serie	5	0	0	5
8*	Bascule		1	serie	1	0	0	1
9*	Tamis de différentes mailles	0,5 – 8mm	1	serie	1	0	0	1
II	Equipements a usage du distribution d'eau / irrigation							
1	Systeme de Pompage		1	serie	1	0	0	1
2	Reservoir à panneau	30m ³	1	serie	1	0	0	1
III	Equipements de travail sur le terrain							
1	Boussole de poche, GPS		1	serie	1	0	0	1
2	Binoculaire		1	serie	1	0	0	1
3	Pick-up 4WD		1	serie	1	0	0	1
4	Outil		1	serie	1	0	0	1
5*	Bâches		2	serie	2	0	0	2
6*	Enbrancheurs / Cisailles		10	serie	10	0	0	10
7*	Echelles		1	serie	1	0	0	1
8*	Lits de camp		1	serie	1	0	0	1
9*	Mètre ruban	50m, 100m	2	serie	2	0	0	2
10*	Mini station de météo		1	serie	1	0	0	1
IV	Equipements pour la gestion des forêts							
1	Scie à chaîne (tronçonneuse)		1	serie	1	0	0	1
2	Pulvérisateur type havresac		1	serie	1	0	0	1

Handwritten signature

Handwritten initials

Equipements de l'Antenne Régionale de Semence Forestières (ARSF) -DORI-

	Désignation	Methode / Contenu	Nombre	Unite	A	B	C	Total
I	Equipements de semences / germination							
1	Table de germination		1	serie	1	0	0	1
2	Balance électronique		1	serie	1	0	0	1
3	Climatiseur		1	sene	1	0	0	1
4	Réfrigérateur		1	serie	1	0	0	1
5	Serre type tube	5 x 20m ²	5	serie	5	0	0	5
8*	Bascule		1	serie	1	0	0	1
9*	Tamis de différentes mailles	0,5 – 8mm	1	serie	1	0	0	1
II	Equipements a usage du distribution d'eau / irrigation							
1	Système de Pompage		1	serie	1	0	0	1
2	Reservoir à panneau	30m ²	1	serie	1	0	0	1
III	Equipements de travail sur le terrain							
1	Boussole de poche, GPS		1	serie	1	0	0	1
2	Binoculaire		1	serie	1	0	0	1
3	Pick-up 4WD		1	serie	1	0	0	1
4	Outil		1	serie	1	0	0	1
5*	Bâches		2	serie	2	0	0	2
6*	Enbrancheurs / Cisailles		10	serie	10	0	0	10
7*	Echelles		1	serie	1	0	0	1
8*	Lits de camp		1	serie	1	0	0	1
9*	Mètre ruban	50m, 100m	2	serie	2	0	0	2
10*	Mini station de météo		1	serie	1	0	0	1
IV	Equipements pour la gestion des forêts							
1	Scie à chaîne (tronçonneuse)		1	serie	1	0	0	1
2	Pulvérisateur type havresac		1	serie	1	0	0	1

740

Handwritten signature

Critères de Sélection des Equipements

1. Niveau de gestion de l'organisme responsable et d'exécution
2. Viabilité économique et financière du Projet
3. Compétance technique et aptitude de management du personnel impliqué au Projet
4. Disponibilité de l'espace adéquat et des facilités
5. Allocation du budget par la partie japonaise
6. Absence des équipements similaires fournis par d'autres donateurs
7. Assurance de bonne maintenance et gestion des équipements fournis



H.O.

Système D'aide Financière Non-Remboursable du Japon

Le Programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main-d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

(1) Procédure de l'aide financière non-remboursable

Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

- 1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA), Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon), Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements), Exécution (Mise en oeuvre du Projet).
- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide sur la base du rapport de l'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

(2) Contenu de l'étude

- 1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme

d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet, ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- préparer un plan de base du Projet
- estimer les coûts du Projet.

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre de l'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé, et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

(3) Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Signature de l'Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre eux, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

2) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction dû à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière

non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

- 3) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services de ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tels que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide, doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

- 4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

- 5) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

(1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction.

(2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux, ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site.

(3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements.

(4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.

(5) Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, taxes intérieures et/ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.

(6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

- 6) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace, et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance, ainsi

que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

7) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

8) Arrangement bancaire (A/B)

a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.

b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon, conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

9) Autorisation de paiement (A/P)

Le Gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.



H.O

Mesures à Prendre par la Partie Burkinabé

1. Entretien et gérer convenablement et efficacement les équipements fournis et les bâtiments aménagés dans le cadre de la Coopération Financière Non-Remboursable
2. Fournir des documents et les informations nécessaires pour le Projet.
3. Accorder aux nationaux japonais dont les services nécessaires pour la fourniture des produits et des services effectués en vertu des contrats vérifiés, les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour au Burkina Faso afin qu'ils puissent exécuter leur travail.
4. Prendre en charge les frais d'ouverture de compte bancaire pour l'arrangement bancaire et les émissions d'autorisation de paiement dans le cadre du Projet.
5. Assurer la rapidité des formalités requises pour l'importation au Burkina Faso des équipements et matériels nécessaires à la réalisation du Projet ainsi que la prise en charge des taxes douanières, droits et autres obligations sur les dits équipements et matériels.
6. Prendre des mesures nécessaires pour l'exonération des impôts et taxes sur les biens et les services des japonais au Burkina Faso qui seront nécessaires à l'exécution du Projet.
7. Accorder aux ressortissants japonais opérant dans le cadre du Projet, des facilités pour leur entrée et leur séjour au Burkina Faso.
8. Prendre en charge tous les frais qui ne peuvent pas inclure dans l'Aide Financière Non-Remboursable du Japon mais qui sont nécessaires à l'exécution du Projet.
9. Réaliser les travaux des réseaux d'infrastructure urbaine jusqu'au site tels que ceux d'électricité, d'alimentation en eau et d'assainissement selon la nécessité.

V.O



ブルキナ・ファソ国
国立森林種子センター・地方森林種子局支援計画
基本設計調査現地調査
討議議事録

ブルキナ・ファソ国政府からの要請に応じて、日本政府は、「国立森林種子センター・地方森林種子局支援計画」（以下「本プロジェクト」という）に関する基本設計調査の実施を決定し、その実施を国際協力事業団（以下「JICA」という）に委託した。

JICAは、JICA無償資金協力部業務第一課課長代理大久保久俊を団長とする基本設計調査団（以下「調査団」という）を2002年2月11日から3月7日までブルキナ・ファソ国に派遣することを決定した。

調査団はブルキナ・ファソ国政府関係者との協議及び本プロジェクト対象地における現地調査を実施し、双方は付属書に記述された主要事項を確認した。

調査団はさらに調査を継続し、最終の基本設計調査報告書を取り纏める予定である。

2002年2月19日、ワガドゥグにて

大久保 久俊
基本設計調査団長
国際協力事業団
日本国

Dr.Ir Lambert Geoges OUEDRAOGO
国立森林種子センター所長
環境・水省
ブルキナ・ファソ国

M. Songre Etienne YAMEOGO
二国協力総局長
経済・財務省
ブルキナ・ファソ国

付属書

1. 本プロジェクトの目的

本プロジェクトの目的は、次の3つの主要な目標達成のために、国立森林種子センター（CNSF）及びその4つの地方森林種子局（ARSF）に機材を供給することである。

- 国立森林種子センター（CNSF）の種子生理学実験室施設の強化すること
- 本プロジェクトの生産手段による利用及び供給を取り扱う職員能力の強化すること
- 苗畑と実験分野の運営能力を増加し、国立森林種子センター（CNSF）とその地方組織の地方森林種子局（ARSF）のデモンストレーションに対応すること

2. プロジェクト対象地

本プロジェクト対象地は次のとおりである。（別添1参照）

- ワガドゥグの国立森林種子センター（CNSF）
- ドリの地方森林種子局（ARSF）
- カヤの地方森林種子局（ARSF）
- ボボの地方森林種子局（ARSF）
- ファダの地方森林種子局（ARSF）

3. 責任機関及び実施機関

本プロジェクトの責任機関は環境・水省（MEE）であり、実施機関は国立森林種子センター（CNSF）である。

4. 要請の内容

調査団との協議の結果、ブルキナ・ファソ国政府は、別添2に記述されている内容を要請として取り纏めた。JICAはこの要請の妥当性を検討し、その結果を日本政府に提出する予定である。最終的な品目構成、量及び仕様は日本における国内解析により決定される。機材の決定手続きは、別添3の機材選定基準によるものとする。

5. 日本の無償資金協力の仕組み

5.1 ブルキナ・ファソ国政府は、別添 4 に基づいて調査団が説明した日本の無償資金協力の仕組みを十分に理解した。

5.2 ブルキナ・ファソ国政府は、本プロジェクトに対する無償資金協力が実施された場合、別添 5 に示された必要な措置を本プロジェクトの円滑な発展のために行うこととした。

6. 調査の予定

6.1 調査団参加のコンサルタントチームは、2002 年 3 月 7 日まで調査を続行する。

6.2 JICA は、2002 年 5 月中にブルキナ・ファソ国に本プロジェクトの最終報告書概要を説明する調査団を派遣する予定である

7. 技術協力

長期かつ持続的な本プロジェクトの実施を可能にするため、ブルキナ・ファソ国側は、要請書に記述した日本の協力の必要性を強調して要望した。ブルキナ・ファソ国側は、技術協力の要請について JICA 又は日本大使館へ公式に提出しなければならないことを理解した。要望した技術協力は次のとおり構成される。

- － 長期専門家： 2 名（灌漑システム、苗畑）
- － 短期専門家： 1 名（実験室）
- － JOCV： 1 名（データ処理）
- － 国内受け入れ研修： 2 名（樹木生理・生態学、挿し木・接ぎ木分野）

8. 既存の我が国プロジェクト間の調整

環境・水省においては、無償資金協力の下に「地方苗畑改修計画」が実施され、また、JICA の開発調査である「コモエ州森林管理計画」を実施することとなっている。本プロジェクトが日本の協力における同一分野の第 3 番目のものであることから、ブルキナ・ファソ国側は、その目的と活動の効果を達成するために、既往のプロジェクトとの間における調整の必要性があることを理解した。

9. 機材据え付けに必要な施設

実験室の面積及び既存施設に関する JICA 調査団の所見は、最も重要な機材選定基準として

別添3の4)に示すとおりである。特に、既存建物の実験室は非常に狭隘である。国立森林種子センター（CNSF）はこれに国家的に対応して供与機材の適正な使用を行うために、この問題の代替的解決を見出すことを確約した。この件に関連して、国立森林種子センター（CNSF）は、調査団との協議の結果、2002年3月末前にJICA象牙海岸事務所に実行計画を公式の方法により提出することを確約した。

10. 機材の運営と維持管理

ブルキナ・ファソ国側は、本プロジェクトに供与された機材の適正な運営と維持管理に要請される要員及び予算を保障することを確約した。

11. その他

11.1 ブルキナ・ファソ国側によって提出された当初要請になかった機材が、別添2に示す供与機材の最終的なリストに含まれた。それらの機材は、本プロジェクトの目的を達成するために、ブルキナ・ファソ国側の追加的な要請により調整されたものである。

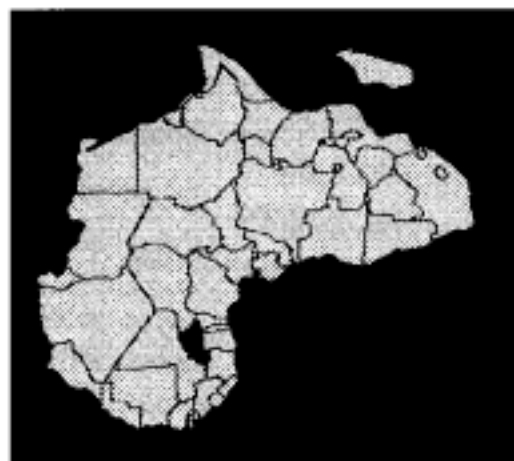
11.2 ブルキナ・ファソ国側は、無償資金協力の一部であるソフトコンポーネントとして、生物統計学に関する技術支援を日本側に要請した。

11.3 地方森林種子局（ARSF）に関するJICA調査団の所見は以下のとおりである。

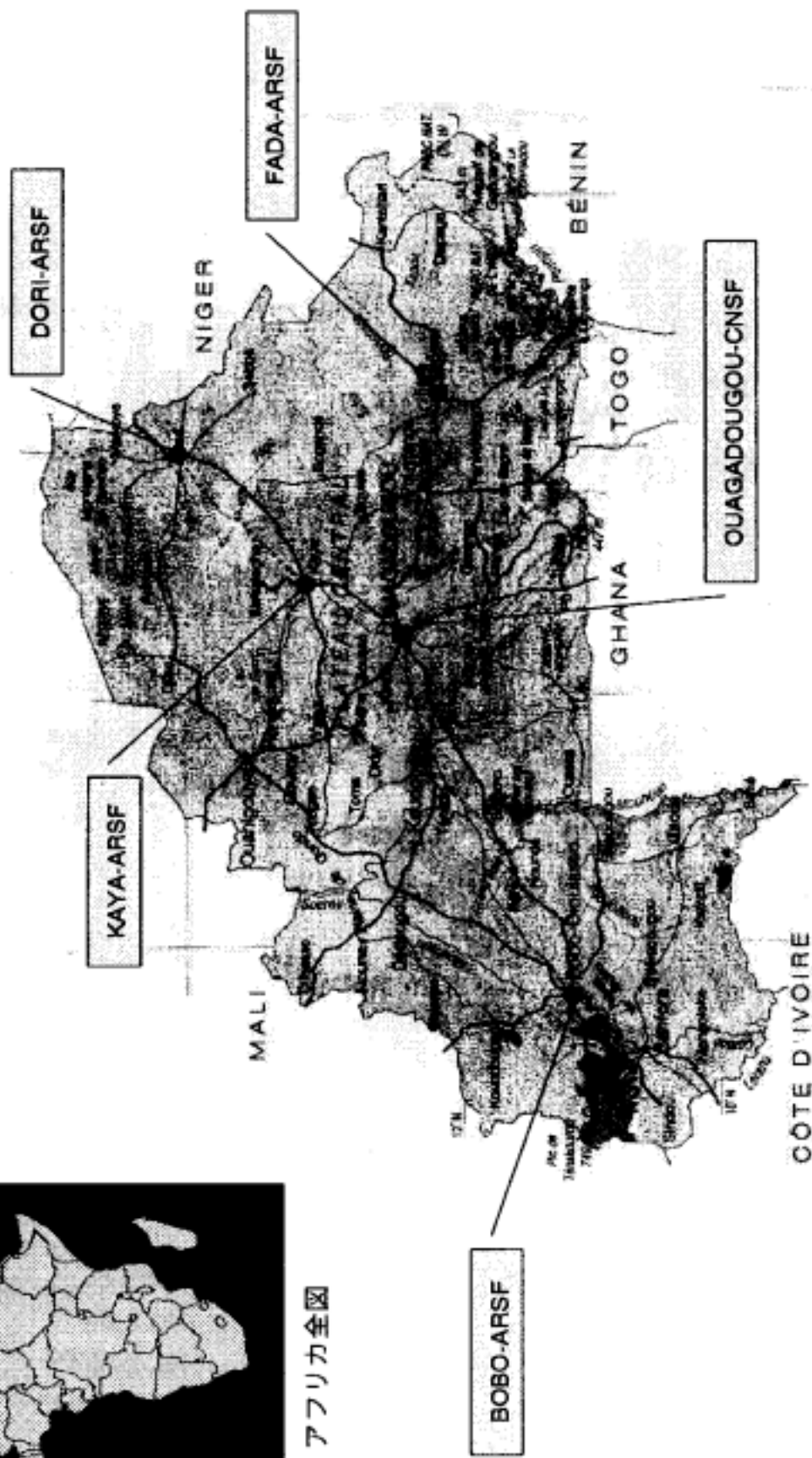
- －地方森林種子局（ARSF）における給水及び電力供給網が既に存在しているので関連機材の装備は必要がないこと
- －地方森林種子局（ARSF）における活動は明らかに欠如し、当該分野の訓練された職員が不足していることから関連機材の供給は時期尚早である。

11.4 ファダの地方森林種子局（ARSF）に関しては、JICA調査団は電力供給についての実情を分析し、苗畑にソーラーシステムを据え付けることが適当かを判断する。

調査対象地区位置図



アフリカ全図



要請の内容

国立森林種子センター (CNSF)

No.	名称	仕様 / 内容	数量	単位	A	B	C	計
I	研究 / 試験用機材							
1	大型機材							
1.1	フット炉	0~40°C, 1000 mol/m ² /s ¹	1	セット	1	0	0	1
1.2	クーラーボックス	0.7m ²	1	セット	1	0	0	1
1.3	冷蔵庫	250L	2	セット	1	1	0	2
1.4*	分光光度計		1	セット	0	1	0	1
1.5*	CN 29*		1	セット	1	0	0	1
2	中型機材							
2.1	インキュベーター	V: 150L	3	セット	2	1	0	3
2.2	圧力滅菌器	V 30L	1	セット	0	1	0	1
2.3	遠心分離機		1	セット	1	0	0	1
2.4	蒸留器	10L/h, 7kW	1	セット	1	0	0	1
2.5	電圧変換器		6	セット	4	2	0	6
2.6	乾燥機		2	セット	0	1	1	2
2.7	顕微鏡		1	セット	1	0	0	1
2.8	試験用器具		1	セット	1	0	0	1
2.9*	粉碎機		1	セット	1	0	0	1
2.10*	葉面積計		1	セット	1	0	0	1
2.11*	テーパーライザー		1	セット	1	0	0	1
2.12*	重量計		2	セット	2	0	0	2
2.13*	拡散器用乾燥機		1	セット	1	0	0	1
2.14	水分測定器		1	セット	1	0	0	1
3	小型機材							
3.1	種子計数機	250L	1	セット	0	0	1	1
3.2	マイクロメーター		1	セット	0	0	1	1
3.3	pHメーター		1	セット	0	1	0	1
3.4	湿度計		5	セット	2	2	1	5
3.5	自記記録計	-20~+50°C, hygromètre	2	セット	1	1	0	2
3.6	顕微鏡		1	セット	1	0	0	1
3.7	電導計		1	セット	0	1	0	1
3.8	試験管等拡散器		1	セット	1	0	0	1
4	屋外用機材							
4.1*	光合成測定機		1	セット	1	0	0	1
4.2*	林冠光量計		1	セット	1	0	0	1
4	屋外用機材							
4.3*	樹木測定機材		3	セット	3	0	0	3
4.4*	ソイルセンサー		1	セット	1	0	0	1
4.5*	水分センサー/センサー		1	セット	1	0	0	1
4.6*	土壌分析器		1	セット	1	0	0	1
4.7*	ふるい	0.5 - 8mm	5	セット	5	0	0	5
II	種子生産機材							
1	粗選別機		1	セット	1	0	0	1
2	屋内用種子貯蔵用冷蔵庫	8m ²	1	セット	1	0	0	1
3	発電機	50kVA	1	セット	1	0	0	1
III	苗木生産機材							
1	グロウハウス (育苗用温室)		2	セット	1	1	0	2
2	ハウス (苗木生産)		10	セット	10	0	0	10
3	土壌混合機		2	セット	1	1	0	2
4	苗木用トレイ		1	セット	1	0	0	1
5*	シート		2	セット	2	0	0	2
6*	剪定道具		10	セット	10	0	0	10
7*	種子		1	セット	0	1	0	1

8*	トランプ用具		2	セット	0	2	0	2
9*	巻尺	50m, 100m	2	セット	0	2	0	2
10*	土壤検査機							
11*	百草箱		1	セット	1	0	0	1
IV	給水・灌水用機材							
1	ポンプ・システム		2	セット	1	1	0	2
2*	水タンク	40m ³	1	セット	1	0	0	1
V	事務用機材							
1	コピー機		1	セット	1	0	0	1
2	ファクシマール、ワト、プリンタセット		6	セット	6	0	0	6
3	ファクシマール機		1	セット	1	0	0	1
4	作業机		5	セット	3	2	0	5
5	ストロー		10	セット	5	5	0	10
VI	研修・普及用機材							
1	教材		3	セット	2	1	0	3
2	ビデオ教材		1	セット	1	0	0	1
3	ビデオ		1	セット	1	0	0	1
4	ビデオ教材		1	セット	1	0	0	1
VII	作業用機材							
1	トラクター	45HP	3	セット	3	0	0	3
2	工具		1	セット	1	0	0	1
VIII	運搬機材							
1	トラック 4WD		1	セット	1	0	0	1
2	トラック		1	セット	1	0	0	1

地方森林種子局 (ARSF) -カヤ-

	名称	仕様 / 内容	数量	単位	A	B	C	計
I	種子生産機材							
1	育苗アーク		1	セット	1	0	0	1
2	電子秤		1	セット	1	0	0	1
3	17リ		1	セット	1	0	0	1
4	冷蔵庫		1	セット	1	0	0	1
5	パイプ	5 x 20m ²	5	セット	5	0	0	5
6*	重量計		1	セット	1	0	0	1
7*	ふるい	0.5 - 5mm	1	セット	1	0	0	1
II	給水・灌水用機材							
1	ポンプ・システム		1	セット	1	0	0	1
2	水タンク	30m ³	1	セット	1	0	0	1
III	作業用機材	作業用機材						
1	トラック 4WD, GPS	トラック 4WD, GPS	1	セット	1	0	0	1
2	双眼鏡		1	セット	1	0	0	1
3	トラック 4WD		1	セット	1	0	0	1
4	工具		1	セット	1	0	0	1
5*	シート		2	セット	2	0	0	2
6*	測定器具		10	セット	10	0	0	10
7*	梯子		1	セット	1	0	0	1
8*	トランプ用具		1	セット	1	0	0	1
9*	巻尺	50m, 100m	2	セット	2	0	0	2
10*	百草箱		1	セット	1	0	0	1

IV	森林管理用機材							
1	チェーンソー		1	台	1	0	0	1
2	噴霧器	ノックタイプ型	1	台	1	0	0	1

地方森林種子局 (ARSF) -ボボ・デュラツソ-

	名称	仕様 / 内容	数量	単位	A	B	C	計
I	種子生産機材							
1	育苗トレー		1	台	1	0	0	1
2	電子秤		1	台	1	0	0	1
3	エアコン		1	台	1	0	0	1
4	冷蔵庫		1	台	1	0	0	1
5	バケツ	5 x 20m ²	5	台	5	0	0	5
6*	産量計		1	台	1	0	0	1
7*	ふるい	0.5 - 8mm	1	台	1	0	0	1
II	給水・灌水用機材							
1	ポンプ・システム		1	台	1	0	0	1
2	パイプ	30m ³	1	台	1	0	0	1
III	作業用機材	作業用機材						
1	GPS	GPS	1	台	1	0	0	1
2	双眼鏡		1	台	1	0	0	1
3	トラック 4WD		1	台	1	0	0	1
4	工具		1	台	1	0	0	1
5*	シート		2	台	2	0	0	2
6*	測定器具		10	台	10	0	0	10
7*	梯子		1	台	1	0	0	1
8*	作業器具		1	台	1	0	0	1
9*	巻尺	50m, 100m	2	台	2	0	0	2
10*	百葉箱		1	台	1	0	0	1
IV	森林管理用機材							
1	チェーンソー		1	台	1	0	0	1
2	噴霧器	ノックタイプ型	1	台	1	0	0	1

地方森林種子局 (ARSF) -ファダ-

	名称	仕様 / 内容	数量	単位	A	B	C	計
I	種子生産機材							
1	育苗トレー		1	台	1	0	0	1
2	電子秤		1	台	1	0	0	1
3	エアコン		1	台	1	0	0	1
4	冷蔵庫		1	台	1	0	0	1
5	バケツ	5 x 20m ²	5	台	5	0	0	5
6*	産量計		1	台	1	0	0	1
7*	ふるい	0.5 - 8mm	1	台	1	0	0	1
II	給水・灌水用機材							
1	ポンプ・システム		1	台	1	0	0	1
2	パイプ	30m ³	1	台	1	0	0	1
III	作業用機材	作業用機材						
1	GPS	GPS	1	台	1	0	0	1
2	双眼鏡		1	台	1	0	0	1

3	ビュッブ 4WD		1	セツ	1	0	0	1
4	工具		1	セツ	1	0	0	1
5*	シート		2	セツ	2	0	0	2
6*	測定道具		10	セツ	10	0	0	10
7*	梯子		1	セツ	1	0	0	1
8*	トコノメ道具		1	セツ	1	0	0	1
9*	巻尺	50m, 100m	2	セツ	2	0	0	2
10*	百葉箱		1	セツ	1	0	0	1
IV 森林管理用機材								
1	フェンゾウ		1	セツ	1	0	0	1
2	噴霧器	トコノメ型	1	セツ	1	0	0	1

地方森林種子局 (ARSF) -ドリ-

	名称	仕様 / 内容	数量	単位	A	B	C	計
I 種子生産機材								
1	育苗テープ		1	セツ	1	0	0	1
2	電子秤		1	セツ	1	0	0	1
3	エアコン		1	セツ	1	0	0	1
4	冷蔵庫		1	セツ	1	0	0	1
5	バケツ	5 x 20cm ²	5	セツ	5	0	0	5
6*	重量計		1	セツ	1	0	0	1
7*	ふるい	0.5 - 8mm	1	セツ	1	0	0	1
II 給水・灌水用機材								
1	ポンプ・タンク		1	セツ	1	0	0	1
2	バケツ	30cm ³	1	セツ	1	0	0	1
III 作業用機材 作業用機材								
1	トラック・GPS	トラック・GPS	1	セツ	1	0	0	1
2	双輪鍬		1	セツ	1	0	0	1
3	ビュッブ 4WD		1	セツ	1	0	0	1
4	工具		1	セツ	1	0	0	1
5*	シート		2	セツ	2	0	0	2
6*	測定道具		10	セツ	10	0	0	10
7*	梯子		1	セツ	1	0	0	1
8*	トコノメ道具		1	セツ	1	0	0	1
9*	巻尺	50m, 100m	2	セツ	2	0	0	2
10*	百葉箱		1	セツ	1	0	0	1
IV 森林管理用機材								
1	フェンゾウ		1	セツ	1	0	0	1
2	噴霧器	トコノメ型	1	セツ	1	0	0	1

機材選定基準

- 1) 責任機関及び実施機関の管理・運営のレベル
- 2) 本プロジェクトの経済的及び財政的能力
- 3) 本プロジェクトに関連する職員の技術力及び管理能力
- 4) 供与機材のための十分な場所及び施設の有無
- 5) 日本側の予算確保
- 6) 他ドナーから供与された同様な機材の有無
- 7) 供与機材の適切な運営・維持管理の保証

ブルキナ・ファソ国政府による負担事項

- 1) 日本の無償資金協力によって供与された機材及び設備を適正かつ効率的に維持管理すること
- 2) 本プロジェクトに必要な資料及び情報を提供すること
- 3) 認証された契約に基づく生産物と役務の提供に必要なサービスを日本国民に許可するとともに、日本国民の業務実行が可能となるようブルキナ・ファソ国入国及び滞在の便宜を供与すること
- 4) 本プロジェクトに関連する銀行取極め及び支払い授權書発給のための銀行口座開設に要する手数料を支払うこと
- 5) 本プロジェクトに関連する資機材のブルキナ・ファソ国への輸入に要するすべての手続きを速やかに保証するとともに、資機材に関するすべての手数料、関税、法的権利及びその他の義務を負担すること
- 6) 本プロジェクトに必要な日本国民の資産及び役務のすべてについて、ブルキナ・ファソ国における税の免除に必要な手続きをとること
- 7) 本プロジェクトに係る日本国民のブルキナ・ファソ国出入国に当たり便宜を供与すること
- 8) 日本の無償資金協力に含まれないが、本プロジェクトの実施に必要なすべての費用を支払うこと
- 9) 本プロジェクト対象地への電力、給水及び下水などの都市基盤網の整備が必要な場合はその作業すべてを実行すること